



DECISION DU PRESIDENT

N°P2022_11_02

OBJET : MSP Champdeniers – mission complémentaire – diagnostic bibliothèque

Le Président de la communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code de la commande publique

Vu la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluricommunal notamment la maison de santé pluriprofessionnelle de Champdeniers

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 septembre 2013 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet H+ ARTEFACT de M Loizeleur pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Champdeniers

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président visée le 29 septembre 2020

Vu la décision du Président en date du 7 février 2022 portant attribution de la mission de pré-étude de diagnostic/faisabilité au cabinet H+ ARTEFACT de M Loizeleur

Vu la proposition formulée par la commune de Champdeniers à la Communauté de communes Val de Gâtine d'une éventuelle cession de la bibliothèque municipale, locaux situés à proximité immédiate de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Champdeniers

Considérant qu'il convient de mener une étude pour évaluer les travaux de remise en état à réaliser en vue du réaménagement réaffectation d'une partie ou la totalité des locaux de la bibliothèque municipale de Champdeniers pour recevoir les cabinets paramédicaux supplémentaires

Considérant le devis présenté par le cabinet H+ARTEFACT

Sur avis du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir le devis du cabinet H+ARTEFACT concernant une mission complémentaire de diagnostic/faisabilité pour la rénovation / rénovation partielle de la bibliothèque de Champdeniers– Forfait d'un montant de 4.210 € ht (5.052 € ttc)

ARTICLE 2 : D'inscrire cette dépense au budget 2022 – opération 114

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et Mme le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 7 novembre 2022

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

